



**Objet : Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement  
TAUREAU PISCINE du jeudi 11 juillet 2024  
Stationnements interdits place de la République et rue Carnot et circulation  
interdite rue Henri Méry.**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, l'article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

**Vu** la demande formulée par l'association « L'Avenir Saint Laurentais » ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le but de faciliter le passage et le stationnement des véhicules de transport des animaux participants à cette manifestation dans les arènes le jeudi 11 juillet 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et tenir compte du taux de fréquentation élevé lors de cette manifestation ;

**Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE ;**

## ARRETE

### FESTIVITE

**ARTICLE 1 :** La manifestation est organisée en date du jeudi 11 juillet 2024 (taureau piscine dans les arènes).

### STATIONNEMENT

**ARTICLE 2 :** Le jeudi 11 juillet 2024, de 17h00 à 23h30, le stationnement est interdit à l'exception des véhicules relatifs aux manifestations taurines :

- Place de la République :
  - sur les deux emplacements devant les n°86 et 93
  - derrière le Toril et
- Rue Carnot devant les n°147, 160 et 163.

### CIRCULATION

**ARTICLE 3 :** Le jeudi 11 juillet 2024, de 17h00 à 23h30, la circulation est régulée par le pétitionnaire le temps du passage des chars, rue de la Calade.

L'accès à la place de la République est fermé à la circulation des véhicules du jeudi 11 juillet 2024 à 17h00 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 à 08h00 :

- Par la rue Henri Méry.
- Par la rue Marquis Folco de Baroncelli sauf aux riverains jusqu'au numéro 30 de la rue (Accès à la résidence Maison d'Hélène).

### SANCTION

**ARTICLE 4 :** Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction (prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du Code Pénal).

### APPLICATION

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES, Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### RECOURS

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE,  
Le 10 juillet 2024,  
Le Maire,  
**FELINE Thierry**



#### Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Affichage réglementaire.